COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED
REGROUPANT HOLTZWIHR ET RIEDWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Sous la présidence de M. DURR Christian, Maire de la Commune Nouvelle Porte du Ried

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Adjoints	Présents	Excusés	Donne procuration à
MEYER Laurence		X	OHLMANN Grégory
OHLMANN Grégory	X		
SCHILLINGER Michèle	X		
VOGEL Maïté	X		
Maire déléguée			
BAUMANN Carine	X		
Conseillers Municipaux			
BILLE Christian		X	DEMANINS Patrick
BURDLOFF Thania		X	SPEICHER Robert
DEMANINS Patrick	X		
DUCHENE Alexandre		X	DURR Christian
FLEITH Jean-Louis	X		
GARNCARZ Sylvie		X	SCHILLINGER Michèle
GEISS Stéphan		X	GOULOUZELLE Edith
GOULOUZELLE Edith	X		
HAUMESSER Claire	X		
HAUMESSER Marie	X		
HAZOUME Jean-François		X	FLEITH Jean-Louis
JAEGLI Jean-Claude	X		
JAEGLI Quentin	X		
MARTINEZ Sylvia		X	BAUMANN Carine
SCHOTT Isabelle	X		
SCHWARTZ Karine	X		
SPEICHER Robert	X		

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 ;
2. Urbanisme ;
3. Fonds de concours de Colmar Agglomération ;
4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local ;
5. Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour le marché de rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la cuisine de la salle des fêtes de Riedwihr ;
6. Extension réseau électrique Haute Tension réalisée par Enedis : convention de servitudes (parcelle communale n°189/17 section 12) ;
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
8. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Le procès-verbal, transmis par courriel à tous les membres, est commenté par M. le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

ANCIENS DOSSIERS DE PERMIS ET DECLARATIONS

- Arrêté N°0012/2025 accordant un permis de construire (PC 068 143 25 00004)
- Arrêté N°0013/2025 d'opposition à déclaration préalable (DP 068 143 25 00020)
- Arrêté N°0014/2025 de refus de permis de construire modificatif (DP 068 143 21 A 0014 M02)
- Arrêté N°0015/2025 de non-opposition à déclaration préalable (DP 068 143 25 00015)
- Arrêté N°0016/2025 de retrait de déclaration préalable (DP 068 143 25 00038)
- Arrêté N°0017/2025 accordant un permis de construire (PC 068 143 25 00005)
- Arrêté modificatif N°0018/2025 accordant permis de construire (PC 068 143 24 A 0007)

NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. Reyhan YESIL ILDIZ (PC 068 143 25 00006) - 4 rue des Fleurs HOLTWIHR
  Motif : Travaux sur construction existante - surélévation de 110 cm de la toiture pour aménagement des combles - toiture 4 pans modifié en toiture bi-pente avec insertion de 5 fenêtres de toit - création d'un escalier intérieur - agrandissement d'un balcon
  Zone UB
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. Suleyman ERIK (PC 068 143 25 00007) - 37 rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR
  Motif : Construction d'une maison individuelle de plain-pied
  Zone UB
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. et Mme Arnaud BARSCH (PC 068 143 25 00008) - Rue de la Blind RIEDWIHR (section 1 parcelles 285 et 286)
  Motif : Construction d'une maison d'habitation
  Zone urbanisée du RNU
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- M. et Mme Gérard KLEITZ (PC 068 143 25 00009) - 5a rue Principale HOLTZWIHR (section 34 parcelle 129)
  Motif : Construction d'une maison individuelle de plain-pied et de son garage accolé
  Zone UB
  En cours d'étude par le Service Instructeur

NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES

- M. Bernard BINTZ (DP 068 143 25 00023) - 5 rue de Houssen HOLTZWIHR
  Motif : Mise en place d'une tonnelle bioclimatique
  Zone UB
  Avis favorable

- M. Arnaud WAEGELL (DP 068 143 25 00024) - 3 rue des Vosges HOLTZWIHR

Motif : Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture sur une surface de 32 m²
Zone UB
Avis favorable

- Mme Sophie RIVIERE (DP 068 143 25 00025) - 1a rue du Centre HOLTZWIHR
  Motif : Mise en œuvre d'une piscine coque de 2 x 4,99 mètres et d'une profondeur de 1,40 mètres pour un total de 9,98 m² d'emprise au sol
  Zone UB
  Avis favorable

- M. Thomas FONDERFLICK (DP 068 143 25 00026) - 39b rue Oberfeld RIEDWIHR
  Motif : Mise en place de brise vue en aluminium de 0,80 m de hauteur sur mur bahut de 0,40 m déjà existant en limite Est (23 mètres)
  Zone urbanisée du RNU
  Avis favorable

- M. Abdurrahman DOGAN (DP 068 143 25 00027) - 34a rue Oberfeld RIEDWIHR
  Motif : Construction d'une piscine de 3 x 4,50 mètres et d'un abri de jardin de 7 m2
  Zone urbanisée du RNU
  En cours d'étude par le Service Instructeur

- Mme Audrey CORDIER (DP 068 143 25 00028) - 25 rue Oberfeld RIEDWIHR
  Motif : Pose d'une cloture en bois de 1 m de haut sur muret en béton de 0,20 m
  Zone urbanisée du RNU
  Avis favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

- Cua 068 143 25 00010 pour Me Magali MULHAUPT pour le 1 rue de l'Est HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00011 pour Me Sabine DE CIAN pour le 2 rue de Bahlingen HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00012 pour Me Laurent WEHRLE pour le 15a 15b rue du Logelbach HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00013 pour la SCP Nathalie ZANETTE pour le 1, 7, 8 et 10 rue des Fleurs HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00014 pour Me Capucine HERZOG pour le 41 Grand'Rue RIEDWIHR

- Cua 068 143 25 00015 pour la SCP Nathalie ZANETTE pour le 37 rue Oberfeld RIEDWIHR

- Cua 068 143 25 00016 pour Me Guy ESTATICO pour le 8 rue des Ecoliers HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00017 pour Me Jean-Louis VULLIEZ pour la section 37 parcelle 50 lieu-dit Oberfeld HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00018 pour Me Julien MERTZ pour le 54 rue de la Haute Marne HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00019 pour Me Elena NAPOLI pour 8e rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR (appartement 1)

- Cua 068 143 25 00020 pour Me Elena NAPOLI pour 8c rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00021 pour Me Elena NAPOLI pour 8e rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR (appartement 2)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire ne donne pas suite aux droits de préemption suivants à :

- Me Sabine DE CIAN pour le 2 rue de Bahlingen HOLTZWIHR
- Me Magali MULHAUPT pour le 1 rue de l'Est HOLTZWIHR
- Me Laurent WEHRLE pour le 15a 15b rue du Logelbach HOLTZWIHR
- Me Laurent WEHRLE pour le 1, 7, 8 et 10 rue des Fleurs HOLTZWIHR
- Me Elena NAPOLI pour les 8c et 8e rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR

DIVERS

Afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme pour nos concitoyens, la prise de rendez-vous en Mairie pour le dépôt des PC ou DP sera généralisée.

3. Fonds de concours de Colmar Agglomération

M. le Maire rend compte que le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien des communes membres par le biais des fonds de concours.

Le Maire rappelle que l'attribution du fonds de concours doit obligatoirement faire l'objet d'un financement pour un projet d'équipement et que son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire.

VU que le fonds de concours 2023-2026 fait apparaître un disponible de 253 099 €,
VU que le fonds de concours 2023-2026 énergie fait apparaître un disponible de 28 896 €,

Il est proposé de solliciter un fonds de concours de Colmar Agglomération pour les opérations suivantes :

Rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la salle des fêtes de Riedwihr :

Montant des travaux	Commune	CeA	Colmar Agglomération
138 637 € HT	59 101 €	20 435 €	59 101 €

Acquisition d'un écran numérique pour l'école Paul Frieh à Holztwihr :

Montant des travaux	Commune	Colmar Agglomération
3 135 € HT	1 567,50 €	1 567,50 €

Fonds de concours énergie

Relamping en LED à l'école maternelle, à l'école Paul Frieh et au périscolaire :

Montant des travaux	Commune	Colmar Agglomération
5 240 €HT	2 620 €HT	2 620 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Sollicite auprès de Colmar Agglomération l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 60 758,50 €, conformément au détail ci-dessus, à prélever sur le fonds de concours 2023-2026.

Sollicite auprès de Colmar Agglomération l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 620 €, conformément au détail ci-dessus, à prélever sur le fonds de concours 2023-2026 énergie.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local

La composition de la Communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.
Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : 60

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide
- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour le marché de rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la cuisine de la salle des fêtes de Riedwihr

Le Maire de la Commune Porte du Ried,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 08 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire du 27 mai 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureau du pôle technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage en fin de travaux,

CONSIDERANT le montant de l'avenant de 3 597,13 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cuisine et mise aux normes du bloc sanitaire de la cuisine de la salle des fêtes de Riedwihr d'un montant de 3 597,13 €HT.

6. Extension réseau électrique Haute Tension réalisée par Enedis : convention de servitudes (parcelle communale n°189/17 section 12)

Des travaux d'extension du réseau électrique (haute tension) seront engagés prochainement par Enedis et à sa charge dans la rue du Nord à Riedwihr.
L'implantation d'un câble Haute Tension et de trois câbles de mise à la terre souterrains sur un longueur de 105 mètres sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section 12 n°189/17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par Enedis,

Accepte l'attribution, à ce titre, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 45€ sui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié formalisant ces dispositions (aux frais d'Enedis),

Valide les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Ill

Petits rappels : Près de 4 500 km de cours d'eau drainent le Département dont plus de 1 000 km de cours d'eau principaux. Rien que pour l'aléa inondation, près de 141 communes haut-rhinoises sur 377 sont soumises à des crues régulières, soit une commune sur trois pour une part de 60 % de la population totale du territoire. RHA = Syndicat mixte du Bassin de l'Ill - créé en 2017 poursuit l'aide que le Service Rivières du CG du 68 donnait pendant 30 ans aux divers syndicats de rivières existants. Il s'agit de prévenir les inondations, gérer la ressource en eau, préserver et gérer les zones humides. RHA possède l'ingénierie et le matériel mis à dispo des 12 syndicats de rivières et de la CeA, en assurant la coordination, le conseil, l'animation, l'information, l'assistance administrative et technique, la maitrise d'ouvrage d'études ou de travaux si besoins. La directrice générale est Olivia Ghazarian ; 6 personnes pour la gestion et le contrôle des ouvrages hydrauliques et la ressource en eau ; Gwendoline Kervellec dirige le service ingénierie hydraulique, avec 5 ingénieurs et 6 techniciens ; 9 personnes pour le parc matériel et 3 pour le secrétariat et la comptabilité.
Les statuts ont été mis à jour pour être conformes au code de l'environnement et pour préciser les compétences et missions au profit des membres, qui restent cependant décisionnaires des actions à engager sur leur territoire et responsable de leur financement. Les diagnostics de terrain sont toujours en cours pour améliorer la connaissance des milieux et amener des éléments dans les débats avec l'Agence de l''eau, les assoc naturalistes, le DDT, l'Office français de la biodiversité, etc. A ce sujet les relevés Lidar très précis permettent de visualiser la propagation des inondations. En 2024 RHA a suivi 106 nouvelles opérations, pour les divers syndicats pour un montant de 4 736 000 €. Plus six autres (barrages et canal du Rhône au Rhin) pour 480 k€. Et 180 opérations sont en cours pour 4 185 000 €. RHA gère 250 km de digues et 80 bassins de rétention. On est aussi passé de la notion de digue à celle de système d'endiguement. Ce qui a conduit à des études de dangers confiées à un bureau d'études (63 dossiers pour 1 670 721 €). A ce niveau je dirais que ça coince avec les services de l'Etat qui demandent beaucoup de compléments et n'ont toujours pas donné d'autorisation réglementaire aux systèmes actuels. Depuis 2023, RHA n'a plus l'agrément ministériel « digues et petits barrages », malgré les compléments apportés. Après un recours gracieux RHA a déposé un contentieux. Une équipe d'astreinte est active en cas d'épisode extrême ; elle s'appuie aussi sur les stations de mesures existantes (DREAL). Pour le compte de la CeA RHA gère 10 barrages et le canal Rhône au Rhin et ses turbines. Depuis plusieurs années un constat : des cyanobactéries impactent des lacs, ce qui conduit à un suivi par des prélèvements réguliers. Le canal du RauR possède une vingtaine d'écluses dont 7 sont équipées de vis d'Archimède pour produire de l'électricité. Il y a des pannes là aussi, parfois longue comme celle de la turbine 51 (février à décembre). RHA travaille avec de multiples partenaires : contrat de territoire eau et climat, Mulhouse Alsace Agglo, St louis Agglo., en études et mise en œuvre d'actions concrètes. Aussi le plan Rhin vivant destiné à reconquérir la biodiversité fortement perturbée depuis l'aménagement du fleuve. Une trentaine d'opérations possibles ont été identifiées. Enfin avec l'ONF pour réaliser de petites zones humides en forêt avec un suivi écologique. Une expo itinérante a intéressé 10 000 visiteurs. Le siège de RHA est maintenant à Colmar, 18 rue Edouard Bénès.

- Assemblée Générale de la CIADE

M. Le Maire rend compte de l'A.G. de la CIADE, assurance mutualiste de notre commune dont le slogan est « la mutuelle des élus pour les élus » depuis plus de 70 ans et le siège situé 50 rue du Prunier à COLMAR
En 2024, cette mutuelle a géré 1144 sinistres dans les communes adhérentes, dont 999 dommages aux biens, 100 protection juridique et 34 catastrophes naturelles dont l'incendie de la friche Schlumberger de GUEBWILLER (540k€), une chute de plusieurs arbres à TREMONZEY (279k€) et les inondations de SARREGUEMINES (421k€). Le chiffre d'affaires de la CIADE a atteint 4,5m€. +16% après +10% en 2023.
Notre assurance a connu des pertes en 2024 : 333k€ contre +170k€ en 2023 mais la situation financière est bonne car elle possède 11,9m€ de capitaux propres

Le Maire a fait part aux conseillers des craintes pesant sur l'assurance des collectivités notamment en raison d'un environnement toujours teinté par une FORTE SINISTRALITÉ avec une augmentation des périls CLIMATIQUES et donc des dégradations fortes de l'assurance dommages aux biens, ainsi que des risque CYBER et ÉMEUTES qui apparaissent. Du coup, le SÉNAT a travaillé le sujet en 2024 et le 1er ministre BAYROU s'en est même emparé : 5 mesures fortes ont été prises et une charte d'engagement a été créée.

Lors de cette AG, des représentants de la Caisse Centrale de Réassurance (seul opérateur public de réassurance français) a fait une présentation sur les risques naturels dans la Région Grand Est et sur la procédure de déclaration de CATASTROPHE NATURELLE via le préfet.
Ils ont confirmé l'emballement climatique depuis 2016 qui menace la pérennité du régime actuel des assurances communales et insisté pour que chaque commune travaille la prévention pour limiter les dommages. Notre région est surtout exposée aux inondations (crues lentes mais aussi crues rapides, par ruissellement avec de plus en plus d'orages de nuit très importants entrainant la saturation des réseaux d'assainissement ou des coulées d'eaux boueuses (mélange solide-liquide). Tout le monde a en mémoire la catastrophe de 2021 en Allemagne, Luxembourg et Belgique avec de nombreux morts : que ce serait-il passé chez nous dans le Haut Rhin si les pluies étaient passées 100 kms plus au Sud ?

Plusieurs outils de maîtrise des risques ont été proposés par les experts de la CCR :
- L'encadrement de l'urbanisation avec les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations),
- Le document Communal sur les Risques Majeurs.
- La mise en place de repères de crues.
- L'anticipation des phénomènes météorologiques : Vigilance météo et crues, vigie flash crues,
- Les alertes de la Préfecture.
- le Plan Communal de sauvegarde.
- La Réserve communale de Sécurité Civile (des bénévoles qui peuvent intervenir pour ouvrir un gymnase, etc.
- La réalisation d'exercices de PCS et des REX : retour d'expérience suite à des incidents majeurs.
- les travaux d'adaptations de nos bâtiments et des équipements (matériels utilisés si crues).
- Les P.A.P.I. (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) peuvent accompagner les collectivités, y compris en termes de financement.

- Comité syndicat du Syndicat Pole Ried Brun du 1er juillet 2025

Compétence périscolaire
Un marché relatif à la compétence périscolaire a été lancé courant avril, mais celui-ci a été déclaré infructueux. Sur les six dossiers retirés, un seul a été déposé par l'association « Les PEP ».
À titre de comparaison, le coût actuel du contrat est de 375 000 €, tandis que l'offre proposée par le candidat s'élevait à plus de 600 000 €. Cette différence de prix étant difficilement supportable par les communes, le choix a été fait de reconduire le contrat avec « Jeunesse du Ried Brun » pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
Cette décision permet de pérenniser le service aux familles tout en sécurisant le partenariat entre le prestataire et le syndicat. Le montant du nouveau contrat est fixé à 425 000 € soit 50 000€ de plus.
Le Syndicat Ried Brun reste le financeur tandis que l'association gère tout le fonctionnement.

Salle Espace Ried Brun
Colmar Agglomération a mandaté un cabinet pour mener une étude pour la création d'une SPL (Société Publique Locale) qui regrouperait l'Office du Tourisme et Colmar Expo. Le Syndicat Pôle Ried Brun a autorisé Colmar Agglomération à intégrer l'espace Ried Brun à cette étude.
Vote des tarifs : Pour cette année, les tarifs de location ainsi que ceux liés à l'abonnement culturel sont maintenus.

Concernant le gymnase du collège, la répartition des créneaux associatifs reste très proche de celle établie l'année dernière. De nouvelles associations ont également pu être intégrées et chacune a trouvé un fonctionnement satisfaisant.

8. Divers

- Conseil d'école

Effectif rentrée 2025-2026

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total
11	15	20	22	23	18	16	23	12	160
46			*114*						

L'effectif global est en baisse par rapport à l'année dernière, la demi-classe de GS n'est pas maintenue à l'école Paul Frieh.

La rentrée est fixée au lundi 1er septembre à 8h05 à Paul Frieh et à 8h à l'école maternelle et à Riedwihr pour tous les élèves du CP au CM2 ainsi que pour les élèves de la Grande Section et de la Petite Section. Les élèves de MS, scolarisés à l'école maternelle, seront accueillis le jour de la rentrée à partir de 10h.

La municipalité a été chaleureusement remerciée pour les nombreuses actions en faveur de l'école élémentaire :

- la distribution d'agendas à tous les élèves,
- le renouvellement des couettes pour les lits des petites sections,
- la participation à l'opération « 1 fruit pour la récré »,
- le remplacement du TBI défectueux par un nouvel écran numérique,
- ainsi que pour sa réactivité, les aides apportées et la mise à disposition de divers matériels, dont le stade, lors des manifestations scolaires.

- Canicule

En raison des températures particulièrement élevées constatées à l'intérieur du bâtiment, et dans un souci de bien-être et de sécurité, l'école de Riedwihr a été exceptionnellement fermée durant la dernière semaine de l'année scolaire de manière ponctuelle. Il a été proposé aux familles, dans la mesure du possible, de garder les enfants à domicile. Pour celles et ceux ne pouvant assurer cette garde, un accueil a été mis en place à l'école Paul FRIEH de Holtzwihr, dont les locaux, mieux isolés et plus tempérés, offraient des conditions d'accueil adaptées. Le transport des élèves vers cette structure a été organisé et encadré par l'équipe enseignante.

Concernant nos personnes âgées, Carine BAUMANN et des membres du CCAS ont pris contact avec les personnes vulnérables âgées de plus de 75 ans afin de s'assurer de leur bien-être durant cette période de forte chaleur. Grâce à ces échanges, il a été confirmé que chacun allait bien et qu'aucune situation préoccupante n'était à signaler.

- Relamping en LED des bâtiments communaux

Le démarrage des travaux ainsi que le rangement des salles ont lieu le lundi 7 juillet. Plusieurs élus ont répondu présents à l'appel, témoignant d'un bel engagement collectif pour ces grands chantiers estivaux. Un grand merci à chacun d'eux pour leur aide précieuse et leur disponibilité.

- Entrée Sud de Riedwihr

Un courrier a été adressé aux habitants de Riedwihr afin de les informer des travaux d'enrobés réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) courant du mois d'août 2025.
Ils étaient également invités à anticiper d'éventuels branchements sur les voiries concernées vers leurs parcelles privées.
À la suite de ces échanges, les habitants de la rue de la Chapelle ont choisi de procéder à la viabilisation de leurs terrains.
Dans un souci d'harmonisation de la voirie, il a donc été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une réhabilitation complète sur toute la longueur de rue.

- Bâtiment « Les Marronniers »

La lumière de la cour de l'immeuble reste constamment allumée. Laurence MEYER a déjà signalé ce dysfonctionnement à deux reprises auprès de Habitat Haute Alsace. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue de leur part. Une nouvelle intervention sera faite.

- Salle des Marronniers

Il a été demandé pour quelle raison les dalles du plafond n'avaient pas été remplacées.
Le sinistre ayant été déclaré auprès de l'assurance du locataire du logement situé à l'étage supérieur, dont le propriétaire est Habitat Haute Alsace. Le dossier est en cours de traitement et donc les réparations sont encore en attente.

- Sentiers des Mémoires

Un vibrant courrier de remerciement nous a été adressé par des Américains, exprimant leur profonde gratitude pour les actions que nous avons entreprises afin de commémorer ce moment historique et inoubliable. Ils ont été particulièrement touchés par l'engagement et la sincérité de notre hommage.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Christian DURR

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT